

**Décision de la Présidente n° :
10-2026**

**Objet : Marché de maîtrise
d'œuvre pour la traversée
d'agglomération en mode
doux à Vourles**

Approbation de l'avenant n° 2

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la commande publique ;
- VU la délibération n°2020-31 en date du 06 juillet 2020 modifiée par la délibération n°2024-66 en date du 25 juin 2024, modifiée par la délibération n°2025-02, relatives aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Considérant le marché attribué à l'entreprise OXYRIA (42470 FOURNEAUX) par décision de la Présidente n° 56-2022 ;
- Considérant la nécessité de prendre en compte la prolongation des délais d'exécution des différentes phases de ce marché de maîtrise d'œuvre due aux ajustements des délais de validation de ces dernières par la maîtrise d'ouvrage et que la phase DIA + Concessionnaires a été démarrée avant la phase EP ;

DECIDE

Article 1 : - d'approuver l'avenant 2 qui permet de prolonger la durée prévisionnelle du marché de maîtrise d'œuvre à 48 mois, de prendre en compte le fait que la phase DIA + Concessionnaires a été démarrée avant la phase EP et l'ajustement des délais de réception des livrables par élément de mission.

Rappel du montant du marché inchangé suite à l'avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 42 417,09 €
- Montant TTC : 50 900,51 €

- De signer cet avenant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais, le 24/02/2026

La Présidente,